

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2021 A 18 HEURES 30**

Etaients présents : Mesdames PADE et CARON
Messieurs DELASSUS, PIETERS, REGNIER, KRACZKOWSKI,
GREVIN, BEAURAIN et VERMERSCH

Absents excusés : Madame POTEZ ayant donné pouvoir à M. DELASSUS
Monsieur DUMEIGE ayant donné pouvoir à M. GREVIN

Secrétaire de séance : Monsieur VERMERSCH

Monsieur DELASSUS ouvre la séance.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 Mars 2021

Le procès-verbal de la réunion du 26 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

2) Budget primitif 2021

Monsieur DELASSUS présente aux élus le budget primitif 2021 :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u> :	382 011.67 Euros
Charges à caractère général :	85 040.00 Euros
Charges de personnel :	122 050.00 Euros
Charges de gestion courante :	75 179.00 Euros
Atténuation de produits :	1 800.00 Euros
Charges financières :	4 048.00 Euros
Charges exceptionnelles :	800.00 Euros
Dépenses imprévues :	1 000.00 Euros
Dotations aux amortissements :	12 329.68 Euros
Virement à la section d'investissement :	79 764.99 Euros
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u> :	382 011.67 Euros
Produits des services, domaine et vente :	16 049.00 Euros
Impôts et taxes :	195 705.99 Euros
Dotations, subventions et participations :	74 187.00 Euros
Autres produits de gestion courante :	3 833.85 Euros
Produits exceptionnels :	32 880.00 Euros
Excédent reporté :	59 355.83 Euros
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u> :	179 922.82 Euros
Dépenses d'équipement :	93 914.16 Euros
Dépenses financières :	23 542.51 Euros
Résultat reporté :	62 466.15 Euros
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u> :	179 922.82 Euros
Recettes financières :	77 329.15 Euros
Subvention d'investissement :	10 499.00 Euros
Opération d'ordre :	12 329.68 Euros
Virement de la section de fonctionnement :	79 764,99 Euros

Le budget primitif 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

POUR : 11 dont 2 pouvoirs

3) Délibération concernant convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de Santé et de Sécurité

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'Inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

POUR : 11 dont 2 pouvoirs

4) Délibération concernant le transfert de compétence mobilité à la Communauté de Communes Nièvre et Somme

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports, qui précise ce que recouvre cette compétence mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Mai 2017 constatant les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la LOM a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions ;

Vu la délibération numéro 12/2021 du 24 Mars 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme a décidé d'adopter la compétence mobilité et par voie de conséquence, a approuvé la modification statutaire de l'EPCI, se présente comme suit :

C – compétences facultatives

6 – autres compétences : organisation de la mobilité avec exercice minimum de la compétence ;

Vu le courrier du 1^{er} Avril par lequel Monsieur le Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ladite révision statutaire ;

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 11 voix dont 2 pouvoirs pour :

- Accepte de transférer sa compétence mobilité à la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

- Approuve le projet de révision statutaire présenté par la Communauté de Communes Nièvre et Somme relative à l'adoption de la compétence mobilité, avec exercice minimum de la compétence ; projet joint à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 11 dont 2 pouvoirs

5) Délibération créant l'emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures d'adjoint technique territorial et fixant le niveau de recrutement et de la rémunération

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4 ° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures (inférieure à 17 heures 30) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante décide de créer un emploi permanent pour permettre le bon fonctionnement des services pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial - entretien des locaux communaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet soit 12/35^{ème}.

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le candidat retenu devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence de l'indice brut 354 / indice majoré 330.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer le contrat et tout document relatif audit contrat.

POUR : 11 dont 2 pouvoirs

6) Informations et questions diverses

- Monsieur KRACZKOWSKI informe de la mise en place de l'application IntraMuros et des retours positifs de certains administrés.

Il est rappelé que sur cette application est retranscrite la vie locale.

Les entreprises, auto-entrepreneurs et associations peuvent se rapprocher du secrétariat de mairie pour apparaître sur ce dispositif qui est un lien direct entre la vie locale et les administrés de Bourdon et alentours.

- Monsieur KRACZKOWSKI remercie les habitants qui participent au marché du Samedi matin. Monsieur BOBER, maraîcher, est très content de ses ventes.

Merci aux habitants de leur implication qui pourra peut-être à l'avenir permettre d'étoffer ce marché avec d'autres commerçants.

Horaire du marché : Le samedi de 9 h à 13 h.

Il est précisé que le maraîcher sera présent les Samedis 1^{ier} et 8 Mai 2021 de 9 h à 13 h.

- Monsieur DELASSUS informe :

. qu'il a été demandé au Cabinet Géomètres Experts LATITUDES d'établir un permis d'aménager pour la vente d'un terrain communal Rue Gaston Bréant,

. que le centre de vaccination (Covid-19) de Flixecourt est joignable au 09 75 82 70 64 ou 06 07 28 87 99,

. de la réception d'un courrier de remerciements de l'Association Le Souvenir Français pour la subvention qui lui a été versée.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 19 heures 50.